



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/94
S/1997/230
18 mars 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Point 38 de la liste préliminaire*
APPUI DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

AUX EFFORTS DÉPLOYÉS PAR LES GOUVERNEMENTS
POUR PROMOUVOIR ET CONSOLIDER LES DÉMOCRATIES
NOUVELLES OU RÉTABLIES

Lettre datée du 14 mars 1997, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence
de l'Union européenne sur l'Albanie, publiée le 7 mars 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au
titre du point 38 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent des Pays-Bas
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) N. H. BIEGMAN

* A/52/50.

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence de l'Union européenne sur l'Albanie,
publiée le 7 mars 1997

1. À l'occasion de la visite en Albanie du Président du Conseil de l'Union européenne, M. Hans van Mierlo, celui-ci s'est déclaré gravement préoccupé par la situation qui règne dans le pays et par les conséquences qu'elle pourrait avoir pour la région. Tout en reconnaissant la nécessité de rétablir l'ordre public et en déplorant les violences qui se sont produites, l'Union espère que toutes les parties feront preuve d'un maximum de modération et insiste pour que de nouvelles violences soient évitées. L'Union européenne demande fermement aux autorités albanaises et à toutes les autres parties de respecter les droits de l'homme, y compris les droits des minorités, et les libertés fondamentales, conformément aux obligations internationales de l'Albanie. L'état d'urgence ne doit pas être utilisé pour saper ces droits ou l'ordre démocratique et l'Union espère qu'il sera levé dès que possible. Elle attend des autorités albanaises qu'elles maintiennent la liberté d'expression et la liberté d'information et qu'elles cessent de harceler les médias étrangers et nationaux. L'opposition a elle aussi des responsabilités. Nous sommes d'accord avec le Conseil de l'Europe pour recommander à l'opposition, par respect des principes démocratiques, d'occuper les sièges qui lui reviennent au Parlement et de participer aux travaux de ce dernier.

2. L'Union européenne demande aux autorités albanaises d'assurer la sécurité des ressortissants étrangers qui se trouvent en Albanie et de coopérer avec les États membres de l'Union responsables de leur bien-être.

3. L'Union européenne engage les forces politiques albanaises à entamer un dialogue, à collaborer d'une manière responsable en vue de résoudre la crise actuelle le plus rapidement possible et à mettre en place un gouvernement bénéficiant d'un large soutien. L'Union considère que la stabilité politique et sociale est nécessaire aux processus démocratiques. Elle condamne toutes les tentatives qui sont faites, par la menace ou par l'utilisation d'armes, pour ébranler la stabilité ou prendre le pouvoir et elle engage toutes les forces politiques albanaises à également condamner ces agissements et à essayer de les empêcher. En même temps, l'Union estime qu'un processus parallèle, destiné à favoriser la réconciliation nationale et débouchant sur la perspective de nouvelles élections législatives et d'une nouvelle constitution, est nécessaire.

4. L'Union européenne se félicite de la décision prise par le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) d'envoyer un représentant personnel en Albanie et elle engage l'Albanie, en tant que membre de l'OSCE, à coopérer pleinement avec cette mission. L'Union est convaincue que l'OSCE a un rôle essentiel à jouer pour amorcer une réconciliation pacifique en Albanie. L'Union est prête à aider l'OSCE dans cette entreprise. Dans ce contexte, l'Union se félicite des mesures prises par le Conseil de l'Europe et demande à l'OSCE et au Conseil de l'Europe de travailler en étroite coopération afin de renforcer la démocratie en Albanie.

/...

5. L'Union européenne se félicite que le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale envisagent d'envoyer une mission et elle engage le Gouvernement albanais à parvenir à un accord sur les moyens de mettre fin à la crise actuelle, de contrôler les systèmes d'investissement et de rétablir la santé économique sur la base d'un programme à approuver avec le FMI.

6. L'Union européenne, rappelant les conclusions du Conseil du 24 février, confirme qu'elle est disposée à poursuivre son aide à l'Albanie dans le cadre du programme PHARE, y compris sous la forme de mesures spécifiques destinées à atténuer les effets de la situation actuelle. En outre, l'Union est évidemment prête à fournir une aide humanitaire, si le besoin s'en fait sentir. L'Union s'inquiète toutefois que la mise en oeuvre des relations existantes avec l'Albanie en matière de commerce et de coopération, ainsi que le programme PHARE, pâtissent de la situation actuelle. L'Union est disposée à envisager, dès que les conditions politiques et économiques seront redevenues normales, un renforcement des relations avec l'Albanie, dans le contexte de son approche régionale et dans le but de promouvoir la stabilité dans la région.

7. L'Union européenne a toujours fermement soutenu l'avènement d'une Albanie démocratique. Elle continue à appuyer cet objectif. Mais cela suppose que l'Albanie accepte les principes et les pratiques de la démocratie.

8. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre, pays également associé, et les États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) membres de l'Espace économique européen se rallient à cette déclaration.
